



Avis public

Demande de permis de démolition

Conformément à l'article 148.0.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est donné, par les présentes, que le Conseil, aux termes de son Règlement sur la démolition d'immeubles (2023, chapitre 61), sera saisi, lors de la réunion qui se tiendra le mardi 2 avril 2024, d'une demande de permis de démolition partielle visant l'immeuble connu comme étant le lot 3 016 053 du cadastre du Québec, appartenant à « 9435-6474 Québec Inc. ». Le bâtiment situé aux 1224-1232 de la rue Saint-Denis n'est pas un immeuble de valeur patrimoniale en vertu du Règlement sur la démolition d'immeubles (2023, chapitre 61).

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les dix jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les dix jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée à la soussignée.

Trois-Rivières, ce 2 mars 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Courriel : greffe@v3r.net